

Grasse, le 4 décembre 2012

**Paul EUZIERE**

Conseiller Municipal de Grasse  
Président du Groupe "Grasse à Tous"  
BP 18810  
06131 GRASSE Cedex

☎ 04 93 36 82 90

@ : [grasseatous@yahoo.fr](mailto:grasseatous@yahoo.fr)

Blog : <http://grasseatous.viabloga.com>

**M. Jean-Pierre LELEUX**

Sénateur-maire  
Hôtel de Ville  
06130 GRASSE

Ref : PE/PM/66/12

**Objet** : Contrôle financier des Délégations de Services Publics

Monsieur le Sénateur-Maire,

L'article R 2221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales énonce que :

*"Toute entreprise liée à une Commune ou à un établissement public communal par une convention financière comportant des règlements de comptes périodiques est tenue de fournir à la collectivité contractante des comptes détaillés de ses opérations".*

L'article R 2222-3 du Code Général des Collectivités Territoriales énonce que :

*"Dans toute commune ou établissement ayant plus de 75 000 € de recettes de fonctionnement, les comptes mentionnés à l'article R 222-1 sont en outre examinés par une Commission de Contrôle dont la composition est fixée par une délibération du conseil municipal ou du conseil de l'établissement".*

L'article R 2222-4 du CGCT énonce que :

*"Les comptes détaillés qui sont mentionnés à l'article R 2222-1 ainsi que les rapports des vérificateurs et de la Commission de Contrôle sont joints aux comptes de la commune ou de l'établissement pour servir de justification à la recette ou à la dépense résultant du règlement du compte périodique prévu au même article".*

Le 27 avril 2012, la Direction Générale des Collectivités Locales indiquait que la Commission de Contrôle Financier prévue par l'article R 2222-3 précité n'a pas la même fonction que la Commission Consultative des Services Publics Locaux prévue à l'article L 1413-1 du CGCT.

Dans notre ville de nombreux services ont été affermés et délégués à des entreprises privées : l'eau, l'assainissement, la restauration collective, les parkings ...

Nous constatons qu'en dépit de toutes nos demandes de contrôle et d'audits sérieux, **l'examen des comptes des délégataires avec rapports des vérificateurs par la Commission de Contrôle Financier -tel que prévu par l'article R2222-3 du CGCT- n'a jamais eu lieu.**

D'ailleurs, malgré le grand nombre de services délégués, **cette Commission de Contrôle Financier -qui est une obligation légale- n'a jamais été créée par la municipalité.**

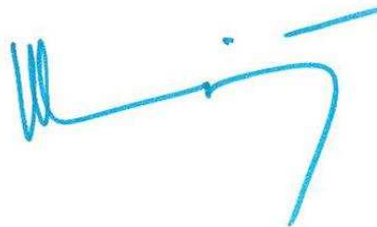
Nous voudrions rappeler ici que -comme le soulignent de façon constante les Chambres Régionales des Comptes- les seuls rapports annuels des délégataires ne constituent pas un contrôle réel par la collectivité.

En conséquence, nous vous demandons :

**De retirer de l'ordre du jour du prochain conseil municipal les Comptes-Rendus annuels d'activité des Services Délégués (délibération 2012-253) qui n'ont pas fait l'objet des contrôles prévus par l'article R 2222-3 du CGCT.**

**De mettre à l'ordre du jour du conseil municipal la création de la Commission de Contrôle Financier prévue par le même article.**

Dans l'attente, recevez, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, followed by a vertical line that curves to the right.

**Paul EUZIERE**